

*Arrêté d'abrogation n°60-2025-487-A2 de prescription de diagnostic archéologique
Hauts de France – Plainval – (Oise)*

**Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du Patrimoine ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hilaire MULTON, sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 et paru au recueil des actes administratifs sous le numéro N°R32-2024-113 en date du 5 février 2024, accordant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France en date du 8 février 2024 et paru au recueil des actes administratifs N°R32-2024-129 en date du 8 février 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc COLLART, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°60-2025-487-A1 en date du 15 juillet 2025 prescrivant un diagnostic archéologique sur le terrain sis à :

Plainval (Oise)
Lieu-dit : le Boquet Trannoy
Section cadastrale : ZN parcelle 6

Travaux faisant l'objet d'une demande de permis de construire (PC0604952500001), déposée le 20 mai 2025 à la DDT de l'Oise par :

Centrale solaire des physalis
29 rue des trois-cailloux
80000 Amiens

Demande reçue au service régional de l'archéologie le 19 juin 2025 et référencée sous le n°60-2025-487 ;

Vu le courrier de non-prescription daté du 8 avril 2025 , pour des travaux faisant l'objet d'une demande anticipée de prescription archéologique (CP0604952400103) ;

Considérant que le diagnostic archéologique n° 60-2025-487-A1 doit être abrogé ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 60-2025-487-A1 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Centrale solaire des physalis, à la DDT de l'Oise, à l'Inrap et au SDAO.

Amiens, le 31 juillet 2025

Pour le Préfet de la région Hauts-de-France
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc Collart

